

**67<sup>ÈME</sup> réunion de la Commission baleinière internationale****MÉTHODES DE MISE À MORT DES BALEINES ET AUTRES QUESTIONS LIÉES AU BIEN-ÊTRE**

14H00 Jeudi, 6 septembre au 2018 - Costao do Santinho Resort, Florianopolis, Brésil

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE  
*avec annotations*

1. QUESTIONS PRÉLIMINAIRES

- 1.1 Désignation du président [est proposé : *Amy Laurenson, Nouvelle-Zelande*]
- 1.2 Désignation des rapporteurs
- 1.3 Examen des documents
- 1.4 Participation des observateurs *[[les règles de procédures y afférentes figurent à la fin de cet ordre du jour]*

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. DONNÉES FOURNIES SUR LES BALEINES TUÉES

*Ce point permet aux Gouvernements contractants de fournir les informations précisées dans les résolutions 1999-1 et 2001-2. La résolution 1999-1 encourageait la communication de données sur les baleines tuées, y compris le nombre de baleines tuées par méthode, le nombre de baleines tuées instantanément, le temps de mise à mort, le nombre de baleines ciblées et manquées, le nombre de baleines atteintes et perdues, le calibre des fusils utilisés, le nombre de balles utilisées et les méthodes permettant de déterminer la perte de conscience et le temps de mise à mort. La Résolution 2001-2 encourageait les Gouvernements contractants à présenter des informations sur les données de variance relatives aux temps de mise à mort (dans la mesure du possible) et des données comparatives sur l'abattage d'autres grands mammifères.*

*Ce point permet également de communiquer des données relatives à l'administration de l'euthanasie.*

3.1 Rapports des Gouvernements contractants

4. INFORMATIONS SUR L'AMÉLIORATION DES OPÉRATIONS DE CHASSE À LA BALEINE SANS CRUAUTÉ

*Ce point permet aux Gouvernements contractants de fournir les informations précisées dans la résolution 1997-1 et appuyées par la résolution 2001-2. La résolution 1997-1 concerne les mesures prises pour améliorer le caractère sans cruauté de la chasse à la baleine par les autochtones. La Résolution 2001-2 encourage tous les Gouvernements contractants à fournir une assistance technique appropriée pour réduire le temps d'évanouissement et de mise à mort dans toutes les opérations de chasse à la baleine.*

#### 4.1 Rapports des Gouvernements contractants

### 5. BIEN-ÊTRE DES BALEINES

*Lors de la 65<sup>ème</sup> réunion de la CBI en 2014, la Commission a convenu d'inclure l'examen de l'ensemble des aspects de bien-être dans le mandat du groupe de travail sur les méthodes de mise à mort des baleines et questions de bien-être associées (WG-WKM&WI)<sup>1</sup> et décidé d'un plan d'action mis à jour pour ce groupe de travail (voir le rapport de la 65<sup>ème</sup> réunion de la Commission baleinière internationale en 2014, Annexe H, Appendice 4). Un groupe de travail intersessions est chargé de progresser sur le plan d'action et ce point est l'occasion pour le groupe de rendre compte de ses progrès.*

*Cette année, les progrès dans le développement d'un cadre d'évaluation du bien-être des baleines préparé par le Royaume-Uni dans le contexte du plan d'action sur les méthodes de mise à mort des baleines et les questions de bien-être de la CBI revêtiront un intérêt particulier.*

#### 5.1 Rapport du groupe de travail intersessions

#### 5.2 Cadre d'évaluation du bien-être des baleines

*Lors de la 66<sup>ème</sup> réunion de la CBI, la Commission a approuvé les recommandations d'un atelier d'experts de la CBI visant à soutenir l'examen des aspects du bien-être des cétacés non liés à la chasse, qui s'est tenu dans le parc national Kruger, Afrique du Sud, les 3 et 4 mai 2016, y compris l'élaboration et l'application d'un cadre proposé d'évaluation du bien-être des cétacés qui pourrait contribuer à renforcer davantage la prise en compte du bien-être dans les programmes existants de la CBI. Un projet de cadre d'évaluation du bien-être des baleines sera présenté pour discussion et approbation par le groupe de travail.*

##### 5.2.1 Présentation du cadre d'évaluation du bien-être des baleines

##### 5.2.2 Examen des recommandations du comité scientifique

### 6. QUESTIONS DE BIEN-ETRE LIEES A L'EMMELEMENT DES GRANDES BALEINES

*Lors de la 64<sup>ème</sup> réunion de la CBI en 2012, la Commission a entériné les recommandations de deux ateliers (2010, 2011) pour répondre aux préoccupations en matière de bien-être causées par l'emmèlement des baleines, y compris des recommandations sur le renforcement des capacités. Un conseiller technique dédié est détaché auprès du Secrétariat depuis 2011 pour mettre en œuvre ces recommandations. Depuis lors, une formation de la CBI en matière d'interventions dans les cas d'emmèlements a été dispensée à plus de 1.100 stagiaires de plus de 20 pays. Ce point permet de faire le point sur l'état d'avancement et de discuter du déroulement futur du programme.*

*Le rapport du quatrième atelier de la CBI sur les problèmes d'emmèlement des grandes baleines, qui s'est tenu à Provincetown, MA, USA, du 7 au 9 juin 2018, ainsi que le rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement du programme mondial de lutte contre l'emmèlement revêtiront un intérêt particulier cette année. Ce point permettra également d'examiner brièvement un projet de résolution sur l'emmèlement des cétacés dans les engins de pêche fantômes présenté par le Brésil (point 7 de l'ordre du jour de la Commission).*

---

<sup>1</sup>. Lors de la 65<sup>ème</sup> réunion de la CBI en 2014, le nom révisé (« Groupe de travail sur les méthodes de mise à mort des baleines et questions de bien-être associées », WG-WI), le mandat et le plan d'action décrits dans le document IWC/65/WKM&AWI05 Rev2 ont été adoptés par consensus.

*Les comptes rendus des programmes de travail de la CBI sur les débris marins et les prises accidentelles seront présentés au comité de conservation.*

- 6.1 Rapport du 4<sup>ème</sup> atelier de la CBI sur les problèmes d'emmêlement des grandes baleines
- 6.2 Rapport d'activité du Secrétariat
- 6.3 Projet de résolution sur l'emmêlement des cétacés dans les engins de pêche fantômes

## 7. ÉCHOUEMENTS

*Le plan d'action du WG-WKM&WI approuvé lors de la 65<sup>ème</sup> réunion de la CBI comprend l'objectif 2.4 sur les échouements suivant : « Œuvrer à travers les réseaux d'échouements existants pour formuler des recommandations spécifiques à la Commission, relatives aux implications de bien-être lors des interventions en cas d'échouements de cétacés. Ce point de l'ordre du jour permettra de discuter des progrès réalisés par rapport à cet objectif et des prochaines étapes.*

*Les progrès de l'Initiative sur les échouements de la CBI, y compris le travail du groupe d'experts sur les échouements et du coordinateur des échouements, revêtiront un intérêt particulier. La réunion souhaitera peut-être aussi examiner les recommandations pertinentes du comité scientifique sur les échouements.*

- 7.1 Recommandations du comité scientifique
- 7.2 Rapport d'activité du Secrétariat

## 8. ADOPTION DU RAPPORT

*Le président proposera l'adoption du rapport par correspondance.*

### **Mandat**

Le Groupe de travail sur les méthodes de mise à mort des baleines et les questions de bien-être est chargé d'examiner les informations et de fournir des avis à la Commission sur les questions relatives aux méthodes de mise à mort des baleines et à tous les aspects liés au bien-être des cétacés qui sont chassés ou autrement affectés par les activités humaines (Rapport de la 65<sup>ème</sup> réunion de la Commission baleinière internationale 2014, Annexe H, Appendice 4).

### **ADMISSION D'OBSERVATEURS**

#### *Règle de procédure C.2*

2. Les observateurs accrédités conformément à la règle [de procédure] C.1. (a) et (b) sont admis à toutes les réunions de la Commission et du comité technique, ainsi qu'aux réunions de tous les comités et groupes subsidiaires de la Commission et du comité technique, à l'exception des réunions privées des commissaires, des réunions du Bureau et des réunions à huis clos du comité Finance et Administration.

**DROIT DE PAROLE DES OBSERVATEURS***Règle de procédure C.3*

3. Les observateurs accrédités conformément à la règle C.1. (a) et (b) seront autorisés à prendre la parole pendant les sessions plénières et celles des groupes subsidiaires de la Commission et des comités auxquels ils sont admis au titre de la règle C.2, conformément aux règles de débat de la Commission. Les observateurs peuvent également soumettre des documents pour information aux délégations et observateurs participant à ces sessions, à condition de le faire par l'intermédiaire du Secrétariat au moins 48 heures avant le début de la session à laquelle ils sont supposés être diffusés, dûment rédigés ou autorisés par l'organisation accréditée concernée, qui sera tenue responsable de leur contenu.

*Paragraphe A des règles de débat***A. Droit de parole**

1. Le président donne la parole aux orateurs dans l'ordre dans lequel ils signifient leur souhait d'intervenir, à l'exception des observateurs accrédités, qui ne pourront s'exprimer qu'après que tous les commissaires désirant intervenir auront pris la parole. En règle générale, les observateurs ne seront autorisés à prendre la parole qu'une seule fois au titre d'un point à l'ordre du jour en discussion, et à la discrétion du président.